

18/12/2023
REÇU LE 16/12/2023
AFFICHÉ LE 16/12/2023
NOTIFIÉ LE 18/12/2023
PUBLIÉ LE 18/12/2023
EXÉCUTÉ LE 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction du Service à la Population
VG/BB

ARRÊTÉ N°23-669

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 :

Monsieur Bruno BERARD,

Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Latifa KABBANI en tant que coordonnateur suppléant,

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2024 :

Madame Solène MARTINEZ,

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmise aux représentants de l'Etat.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 6 :

Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 14 novembre 2023.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France

Mme Jeanne Chauvès - Guignard
de 18 décembre 2023

Arrêté notifié aux intéressé(e)s :

Madame Solène MARTINEZ, le 12/12/23

Signature

Madame Latifa KABBANI, le 12/12/23

Signature

Monsieur Bruno BERARD, le 12/12/2023

Signature

Acte à classer**ARR23-669POP**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-16T13-10-26.00 (MI249751928)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231216-ARR23-669POP-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGÉS DE LA PRÉPARATION ET DE LA RÉALISATION DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS.



Date de décision : 16/12/2023

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.3. personnels administratifs

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-669 POP.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/23 à 13:10

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 16/12/23 à 13:10

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 16/12/23 à 13:15

